

SEANCE PUBLIQUE

PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales - Rapport annuel de rémunération écrit - Arrêt

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, relatif à l'obligation, pour le Conseil communal d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues et de l'adresser, au plus tard, le 1er juillet au Gouvernement wallon ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 1er avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

1° d'arrêter le rapport de rémunération de la Commune de Dour pour l'exercice 2020 tel qu'annexé ;

2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon le 1er juillet 2021 au plus tard.

550.20 - Restructuration des écoles communales fondamentales de Dour au 1er septembre 2021

- Approbation

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du 25 juin 2019 par laquelle le Conseil communal restructure, à dater du 1er septembre 2019, les implantations scolaires de l'entité en cinq écoles fondamentales, à savoir :

1. ECOLE FONDAMENTALE DE L'ATHENEE, rue de l'Athénée, 23 à 7370-DOUR - N° FASE : 5377 :
 - Implantation primaire de l'Athénée, rue de l'Athénée, 23 à 7370-DOUR
 - Implantation primaire de Blaugies, rue de la Frontière, 196 à 7370-DOUR
 - Implantation maternelle de Blaugies, rue de la Frontière, 214 à 7370-DOUR
2. ECOLE FONDAMENTALE DE WIHERIES, rue de la Carrière, 5 à 7370-DOUR - N ° FASE 1123 :
 - Implantation fondamentale de Wihéries, rue de la Carrière, 5 à 7370-DOUR
 - Implantation maternelle de la Gare, rue Emile Cornez, 17 à 7370-DOUR
3. ECOLE FONDAMENTALE D'ELOUGES, rue Charles Wantiez, 27 à 7370-DOUR - N ° FASE 1124 :
 - Implantation fondamentale d'Elouges, rue Charles Wantiez, 27 à 7370-DOUR
 - Implantation fondamentale de Plantis, rue des Fondsvarts, 2 à 7370-DOUR
4. ECOLE FONDAMENTALE DE MORANFAYT, rue du Chêne Brûlé, 84 à 7370-DOUR - N° FASE 1126 :
 - Implantation fondamentale de Moranfayt, rue du Chêne Brûlé, 84 à 7370-DOUR
5. ECOLE FONDAMENTALE DE PETIT-DOUR, rue Ropaix, 40 à 7370-DOUR - N° FASE 1127 :
 - Implantation primaire de Petit-Dour, rue Ropaix, 40 à 7370-DOUR
 - Implantation maternelle de Petit-Dour, rue du Trieu, 4 à 7370-DOUR
 - Implantation fondamentale du Centre, rue Decrucq, 27 à 7370-DOUR

Considérant que l'administration communale de Dour a repris la section primaire de l'Athénée royal de Dour, rue de l'Athénée, 23, à DOUR, depuis le 1er septembre 1997 ;

Attendu que les locaux sont la propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles et font l'objet d'un bail emphytéotique les mettant à disposition de la Commune de Dour ;

Considérant que ceux-ci se dégradent mais ne peuvent faire l'objet d'investissements trop importants de la Commune de Dour ;

Considérant qu'ils sont de plus en nombre insuffisant pour accueillir la population scolaire de cet établissement ; un pavillon module contenant une seule classe ayant dû être installé avec l'autorisation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, uniquement à titre précaire, le temps pour la Commune de trouver une autre solution plus durable ;

Attendu que la population scolaire de l'école communale du Centre, rue Decrucq, 27 à Dour, proche de l'école primaire de l'Athénée, diminue inexorablement depuis plusieurs années sans qu'une amélioration ne soit envisagée dans un avenir proche ;

Considérant que les bâtiments de l'école communale du Centre appartiennent à la Commune et ont fait l'objet de travaux réguliers : remplacement des châssis, rénovation de la cour de récréation ;

Attendu qu'au vu de la situation préoccupante de ces deux implantations scolaires, il s'avère opportun de procéder, à dater du 1er septembre 2021, à la fermeture de l'implantation scolaire de l'Athénée et de restructurer, les cinq écoles communales ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission paritaire locale de Dour sur la restructuration proposée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 1er avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

DECIDE à l'unanimité de procéder avec effet au 1er septembre 2021 :

1) à la fermeture de l'implantation communale primaire de l'Athénée, rue de l'Athénée, 23, à Dour (Fase implantation 2229) attachée à l'école communale fondamentale de l'Athénée (Fase école 5377),

2) au transfert de l'implantation communale fondamentale, rue Decrucq, 27 à Dour (Fase implantation 2214) vers l'école communale de l'Athénée (Fase école 5377) ; celle-ci devenant l'implantation A (siège administratif) de l'école communale fondamentale de l'Athénée (Fase école 5377),

3) à la restructuration des dix implantations scolaires de l'entité en cinq écoles communales, à savoir :

1. ECOLE FONDAMENTALE DE L'ATHENEE, rue Decrucq, 27 à 7370-DOUR - N° FASE : 5377 :
- Implantation fondamentale de l'Athénée (anciennement dénommée implantation fondamentale du Centre), rue de Decrucq, 27 à 7370-DOUR
- Implantation primaire de Blaugies, rue de la Frontière, 196 à 7370-DOUR
- Implantation maternelle de Blaugies, rue de la Frontière, 214 à 7370-DOUR

2. ECOLE FONDAMENTALE DE WIHERIES, rue de la Carrière, 5 à 7370-DOUR - N ° FASE 1123 :
- Implantation fondamentale de Wihéries, rue de la Carrière, 5 à 7370-DOUR
- Implantation maternelle de la Gare, rue Emile Cornez, 17 à 7370-DOUR

3. ECOLE FONDAMENTALE D'ELOUGES, rue Charles Wantiez, 27 à 7370-DOUR - N ° FASE 1124 :
- Implantation fondamentale d'Elouges, rue Charles Wantiez, 27 à 7370-DOUR

4. ECOLE FONDAMENTALE DE MORANFAYT, rue du Chêne Brûlé, 84 à 7370-DOUR - N° FASE 1126 :

- Implantation fondamentale de Moranfayt, rue du Chêne Brûlé, 84 à 7370-DOUR

5. ECOLE FONDAMENTALE DE PETIT-DOUR, rue Ropaix, 40 à 7370-DOUR - N° FASE 1127 :

- Implantation primaire de Petit-Dour, rue Ropaix, 40 à 7370-DOUR

- Implantation maternelle de Petit-Dour, rue du Trieu, 4 à 7370-DOUR

- Implantation fondamentale de Plantis, rue des Fondsvarts, 2 à 7370-DOUR

4) de restituer les locaux de l'ex-implantation primaire de l'Athénée à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente délibération sera transmise à :

- Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de l'Enseignement, Direction de l'organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, rue Adolphe Lavallée, 1 - Bureau 2F202 à 1080-BRUXELLES,

- Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, Direction déconcentrée de Mons, rue du Chemin de Fer, 433 à 7000-MONS,

- Monsieur Philippe DUPONT, Inspecteur de l'enseignement maternel et de l'enseignement primaire,

- Monsieur Cynthia DEBAIX, Vérificatrice de la population scolaire,

- Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles communales de Dour.

472.2 - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 (services ordinaire et extraordinaire) - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes de la Région wallonne;

Attendu que le budget de l'exercice 2021 (services ordinaire et extraordinaire) a été adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2020 et a été approuvé par la tutelle en date du 12 février 2021 ;

Attendu que la présente modification budgétaire a été rendue nécessaire par des événements imprévisibles ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées conformément au tableau 2 ci-annexé (détail de la MB) ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 1er juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu en date du 02 juin 2021 tel qu'annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 1er avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide, par 13 voix et 11 abstentions :

Article 1er: D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	22.719.647,01	8.422.516,00
Dépenses totales exercice proprement dit	22.683.913,92	10.463.161,80
Boni / Mali exercice proprement dit	35.733,09	-2.040.645,80
Recettes exercices antérieurs	4.941.219,01	1.412.485,53
Dépenses exercices antérieurs	80.944,98	215.497,47
Prélèvements en recettes	0,00	3.603.643,27
Prélèvements en dépenses	715.000,00	1.536.942,18
Recettes globales	27.660.866,02	13.438.644,80
Dépenses globales	23.479.858,90	12.215.601,45
Boni global	4.181.007,12	1.223.043,35

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

580 - Police communale - Dotation communale à la Zone de Police des Hauts-Pays - Exercice 2021

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 208 ;

Vu la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes de la Région wallonne ;

Attendu que le budget de l'exercice 2021 de la zone de police des Hauts-Pays a été approuvé par le Conseil de Police en date du 2 mars 2021 ;

Attendu que des crédits de l'ordre de 2.221.642,86€ sont inscrits sous l'article 330/435-01 - contribution de fonctionnement à la Zone de police - au budget de l'exercice 2021 (services ordinaire et extraordinaire) adopté par le Conseil communal réuni en séance du 17 décembre 2020 ;

Attendu qu'il conviendra d'ajuster les crédits précités lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'incidence financière est supérieure à 22.000€ ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 18 mai 2021 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis positif rendu par la Directrice financière en date du 19 mai 2021 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 1er avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer, pour l'exercice 2021, la dotation communale de la commune de Dour à la zone de police des Hauts-Pays à 2.243.423,68€
2. De prévoir l'ajustement des crédits inscrits au budget communal 2021 lors de la prochaine modification budgétaire.
3. De transmettre la présente délibération :

- à l'Autorité de tutelle
- au Chef de corps de la zone de police des Hauts-Pays
- aux services communaux concernés.

185.3 - Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Elouges - Compte 2020 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2020 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Elouges en date du 21 avril 2021, parvenu à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 avril 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant l'avis de l'Evêché rendu en date du 17 mai 2021 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Martin à Elouges au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 1er avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2020 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Elouges en date du 21 avril 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	19.568,64
• dont une intervention communale ordinaire de :	18.114,93
Recettes extraordinaires totales	9.765,86
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.355,87
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.030,87
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.965,26
• dont dépenses de personnel (D16 à D26)	6.322,83
• dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	738,26
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.186,75
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0
Recettes totales	29.334,50 €
Dépenses totales	28.182,88 €
Boni	1.151,62 €

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Elouges.
- à l'Evêché de Tournai.

185.3 - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Wihéries - Compte 2020 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2020 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame à Wihéries en date du 17 mars 2021, parvenu à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 15 avril 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant l'avis de l'Evêché rendu en date du 27 avril 2021 ;

Considérant que l'Evêché signale qu'une facture de 30€ a été encodée par erreur au D50n alors qu'elle aurait dû être reprise en D10 ce qui implique les modifications suivantes :

- D50n : 12,92 € (en lieu et place de 42,92€)
- D10 : 125,90 € (en lieu et place de 95,90€)

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Notre Dame à Wihéries au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 1er avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2020 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame à Wihéries en date du 17 mars 2021 est modifié et approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.698,24
• dont une intervention communale ordinaire de :	13.545,97
Recettes extraordinaires totales	279,86
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	279,86
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.827,10
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.701,76
• dont dépenses de personnel (D16 à D26)	3.370,68
• dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	1.263,76
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	70,000
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0

Recettes totales	17.978,10 €
Dépenses totales	13.528,86 €
Boni	4.449,24 €

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au conseil de la fabrique d'église Notre Dame à Wihéries.
- à l'Evêché de Tournai.

185.3 - Eglise Protestante Unie à Dour - Compte 2020 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2020 de l'Eglise protestante unie à Dour parvenu à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 mars 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 14 avril 2021, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Vu la délibération du 6 mai 2021 par laquelle le Conseil communal décide de proroger de 20 jours le délai imparti pour statuer sur le compte 2020, portant ainsi le délai légal pour statuer à 60 jours à dater de la réception de l'avis du C.A.C.P.E. ou de l'expiration de délai légal (14/04/2021) ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'Eglise protestante unie à Dour au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 1er avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2020 adopté par le Conseil de l'Eglise protestante unie à Dour en date du 2 mars 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.838,95€
• dont une intervention communale ordinaire de :	9.738,95€
Recettes extraordinaires totales	520,37€
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	520,37€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.173,73€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.782,50€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0
Recettes totales	11.359,32€
Dépenses totales	9.956,23€
Boni	1.403,09€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'Eglise protestante Unie à Dour ;
- au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique (C.A.C.P.E.), rue Brogniez 44a 1070 Bruxelles.

57:506.1 - Acquisition de 2 biens immobiliers sis rue de Là-Haut, 4 et 6 dans le cadre du projet de rénovation urbaine d'Elouges - Décision définitive

Vu le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 ;

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu les articles L1122-30 et L1123-23, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'Arrêté de subvention et convention-exécution du 20 août 2019 fixant le taux du coût des acquisitions à 80% avec un plafond de 307.000 € ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du Décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération du 1er avril 2021 par laquelle le Collège communal décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Considérant qu'en sa séance du 25 juin 2019, le Conseil communal a marqué son accord de principe sur l'acquisition de différents biens dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de Là-Haut à Elouges ;

Considérant qu'en date du 22 février 2018, l'étude des Notaires WUILQUOT et NIZET a estimé la plus grande partie des différents biens à un montant total de 382.940 € ;

Considérant qu'en sa séance du 25 juin 2019, le Conseil communal a marqué son accord de principe sur l'acquisition de différents biens dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de Là-Haut à Elouges ;

Considérant qu'en date du 30 octobre 2019, l'étude des Notaires WUILQUOT et NIZET a estimé le reste des biens non visités lors de la première visite à 30.400,00 € ;

Considérant que l'estimation totale des acquisitions s'élève donc à 413.340,00 € ;

Considérant qu'en date du 21 janvier 2021, le Collège communal a décidé de proposer le montant de 63.000 € pour la maison n° 4 et le montant de 83.000 € pour la maison n° 6 appartenant à Madame COVIAS et à son fils Monsieur VANWYNSBERGHE ;

Vu le courrier du 03 février 2021, Madame Covias a accepté l'offre de la Commune pour la vente de ses immeubles au prix de 146.000 € ;

Vu le courrier du 05 mars 2021, Monsieur VANWYNSBERGHE a marqué son accord sur la vente des bâtiments n°4 et 6 ;

Vu le projet d'acte des acquisitions transmis à la Commune en date du 20 mai 2021 par l'étude des Notaires LHÔTE et Mac CALLUM ;

Considérant que l'acquisition est faite pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la dépense à résulter de cette acquisition est prévue à l'article 930/712-60 (n° de projet 20180024) du budget extraordinaire de l'exercice 2021, d'une part, sur fonds propres via un emprunt à charge communale et, d'autre part, par un subside du SPW - Rénovation urbaine ;

Vu l'Arrêté de subvention et de convention-exécution du Service Public de Wallonie du 20 août 2019 fixant à 80 % le taux de subsidiation de ces acquisitions ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 25 février 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages :

Article 1er : De marquer son accord définitif sur l'acquisition des biens sis rue de Là-Haut, 4 et 6 à 7370 Elouges, cadastrés 4ème Division Ex-Elouges, Section B n°819C P0000 d'une contenance de 3a 43ca et n°808N P0000 d'une contenance de 2a 35ca appartenant à Madame COVIAS et à Monsieur VANWYNSBERGHE pour un montant de 146.000 €.

Art 2 : Que la dépense à résulter de cette acquisition est prévue à l'article 930/712-60 (n° de projet 20180024) du budget extraordinaire du budget 2021, elle sera financée d'une part, sur fonds propres via un emprunt à charge communale et, d'autre part, par un subside du SPW - Rénovation urbaine.

Art 3 : D'autoriser la Directrice financière à préfinancer cette dépense sur fonds propres dans l'attente de la réception des subsides.

Art 4 : De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office de la transcription de l'acte de vente.

Art 5 : De déléguer Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale à la signature de l'acte authentique.

Art 6 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

57:506.1 - Acquisition d'un bien immobilier sis rue de Là-Haut, 18 dans le cadre du projet de rénovation urbaine d'Elouges - Décision définitive

Vu le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 ;

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu les articles L1122-30 et L1123-23, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'Arrêté de subvention et convention-exécution du 20 août 2019 fixant le taux du coût des acquisitions à 80% avec un plafond de 307.000 € ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du Décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération du 1er avril 2021 par laquelle le Collège communal décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Considérant qu'en sa séance du 25 juin 2019, le Conseil communal a marqué son accord de principe sur l'acquisition de différents biens dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de Là-Haut à Elouges ;

Considérant qu'en date du 22 février 2018, l'étude des Notaires WUILQUOT et NIZET a estimé la plus grande partie des différents biens à un montant total de 382.940 € ;

Considérant qu'en sa séance du 25 juin 2019, le Conseil communal a marqué son accord de principe sur l'acquisition de différents biens dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de Là-Haut à Elouges ;

Considérant qu'en date du 30 octobre 2019, l'étude des Notaires WUILQUOT et NIZET a estimé le reste des biens non visités lors de la première visite à 30.400,00 € ;

Considérant que l'estimation totale des acquisitions s'élève donc à 413.340,00 € ;

Vu le mail du 04 novembre 2020 transmis par le fils de Madame OTTAVIANO, Monsieur BONGE Gianni, par lequel Madame OTTAVIANO marque son accord sur l'acquisition par la Commune de son bien sis rue de Là-Haut, 18 à 7370 Dour au montant estimé de 17.500€ ;

Vu le projet d'acte d'acquisition transmis à la Commune en date du 05 mars 2021 par l'étude des Notaires LHÔTE et Mac CALLUM ;

Considérant que l'acquisition est faite pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la dépense à résulter de cette acquisition est prévue à l'article 930/712-60 (n° de projet 20180024) du budget extraordinaire de l'exercice 2021, d'une part, sur fonds propres via un emprunt à charge communale et, d'autre part, par un subside du SPW - Rénovation urbaine ;

Vu l'Arrêté de subvention et de convention-exécution du Service Public de Wallonie du 20 août 2019 fixant à 80 % le taux de subsidiation de ces acquisitions ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 12 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages :

Article 1er : De marquer son accord définitif sur l'acquisition d'un bien sis rue de Là-Haut, 18 à 7370 Elouges, cadastré 4ème Division Ex-Elouges, section B n° 834D P0000 d'une contenance de 01a 05ca et 834E P0000 d'une contenance de 01a 70ca appartenant à Madame OTTAVIANO Ida pour un montant de 17.500€.

Art 2 : Que la dépense à résulter de cette acquisition est prévue à l'article 930/712-60 (n° de projet 20180024) du budget extraordinaire du budget 2021, elle sera financée d'une part, sur fonds propres via un emprunt à charge communale et, d'autre part, par un subside du SPW - Rénovation urbaine.

Art 3 : D'autoriser la Directrice financière à préfinancer cette dépense sur fonds propres dans l'attente de la réception des subsides.

Art 4 : De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office de la transcription de l'acte de vente.

Art 5 : De déléguer Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale à la signature de l'acte authentique.

Art 6 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

9/81:9/82 - ORES Assets - Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2021 - Convocation et organisation des modalités exceptionnelles dues à la crise sanitaire

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du Décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération du 1er avril 2021 par laquelle le Collège communal décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Dour à l'Intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale «ORES Assets» ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluations y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et l'affectation des mandats ;
3. Décharges aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune de Dour a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er - Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la commune de Dour ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Art. 2 - D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'Intercommunale «ORES Assets» à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluations y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et l'affectation des mandats ;

3. Décharges aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;

5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 - de transmettre la présente délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante :
infosecretariatores@ores.be

9.854 - HYGEE - Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures mises en place par le décret du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 1er avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale HYGEE

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 18 mai 2021 ;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale HYGEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux ainsi que les conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux et des conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ou le Conseil d'administration des autres associés de l'intercommunale ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale ;

Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale HYGEA pour le 21 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que si le Conseil communal ou le Conseil d'administration de l'intercommunale associé souhaite être présent, il est recommandé que le Conseil limite sa représentation à un seul délégué.

Considérants qu'au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que la séance de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 sera diffusée en ligne au public ;

Considérant que le lien sera publié sur le site internet de l'intercommunale et communiqué aux associés ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport

d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2020 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Considérant qu'en effet, conformément à l'article 29 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2020, aux Administrateurs ;

Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Considérant qu'en effet, conformément à l'article 29 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2020, au Commissaire ;

Vu la proposition du collège communal de s'abstenir sur cet ordre du jour, en raison des nombreux griefs qui peuvent être faits à l'intercommunale en matière de collecte des plastiques et papiers cartons sur le territoire dourois;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, :

Article 1er : de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 22 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Art. 2 (**point 1**) : d'approuver, par 11 voix et 13 abstentions, le rapport d'activités HYGEA 2020.

Art. 3 (**points 2, 3, 4, 5 et 6**) : d'approuver par 11 voix et 13 abstentions, les comptes 2020, le rapport de gestion 2020 et ses annexes.

Art. 4 (**point 7**) : d'approuver, par 11 voix et 13 abstentions, l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Art. 5 (**point 8**) : de donner, par 11 voix et 13 abstentions, décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2020.

Art. 6 (**point 9**) : de donner, par 11 voix et 13 abstentions, décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2020.

9 - IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2021 - Invitation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 22 juin 2021 par un courrier daté du 28 avril 2021 et reçu le 03 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivant : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Considérant que, au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 1er avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

Art. 2 - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Art. 3 - De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021.

Art. 4 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 5 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

9.7 - IDEA - Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures mises en place par le décret du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 1er avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 1er avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier daté du 19 mai 2021 ;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale IDEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée Générale du 23 juin 2021 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal, provincial, du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune, la province, le CPAS ou la Zone de secours Hainaut Centre ne sera représenté par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale pour le 22 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que si le conseil communal, provincial, du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué.

Considérants qu'au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par IDEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que la séance de l'Assemblée Générale du 23 Juin 2021 sera diffusée en ligne au public ;

Considérant que le lien sera publié sur le site internet de l'intercommunale et communiqué aux associés ;

Considérant le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

Considérant que le Conseil communal/provincial/de CPAS/de Zone de Secours a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Considérant qu'en effet, conformément à l'article 22 §2 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2020, aux Administrateurs ;

Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Considérant qu'en effet, conformément à l'article 22 §2 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2020, au Commissaire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 23 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Art. 2 (point 1) : d'approuver le rapport d'activités 2020.

Art. 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6) : d'approuver les comptes 2020, le rapport de gestion 2020 et ses annexes.

Art. 4 (point 7) : d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Art.5 (point 8) : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2020.

Art.6 (point 9) : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2020.

901.3 - IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques) - Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2021

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Dour doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la

forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 1er avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs
- les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020

Art 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Art 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 21 juin 2021 au plus tard.

9:47 - CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2021

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Dour doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de CENEO se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 1er avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires

Art 2 : De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Art 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale CENEO, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 20 juin 2021 au plus tard.

936:663.4 - Intercommunale de Santé "Harmegnies-Rolland" - Assemblée Générale statutaire du 30 juin 2021

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du Décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération du 1er avril 2021 par laquelle le Collège communal décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé «Harmegnies-Rolland» ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 01 juin 2021 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » du 30 juin 2021 à 18h30 ;

Considérant que l'Assemblée générale se tiendra dans le strict respect des normes de distanciation sociale recommandées par le conseil national de sécurité :

- Une convocation en un lieu permettant le respect des normes de distanciation sociale
- Une présence physique requise du Président et du Directeur
- Une présence facultative des délégués des communes
- Une présence facultative des autres représentants
- Une ouverture de la séance par le président

Considérant que le Conseil communal qui ne souhaite pas être physiquement représenté, transmet sa délibération sans délai à la structure et mentionne expressément dans celle-ci que la commune ne sera représentée par aucun délégué ;

Considérant que, dans l'hypothèse où il souhaite être présent, il est recommandé que le Conseil communal limite sa représentation à une seule personne ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture et approbation de l'Assemblée générale du 18 décembre 2020
2. Rapport d'activités 2020
3. Bilan et comptes 2020
4. Rapport du réviseur aux comptes
5. Rapport de gestion du conseil d'administration
6. Démission de Monsieur Djemal en conseil d'administration
7. Remplacement de Monsieur Djemal par Madame Céline Honorez
8. Désignation des membres du Comité d'audit
9. Rapport du comité d'audit
10. ROI du comité de rémunération modifié
11. Rapport du comité de rémunération
12. Rapport du comité de rémunération 2020 du conseil d'administration
13. Décharge aux administrateurs

14. Décharge au réviseur

15. Informations:

- Mise à la pension de Mme HUART, Directrice de l'intercommunale et remplacée par Mme WILQUIN
- Prorogation de l'Intercommunale
- Formation des administrateurs du CA du 24 mars 2021: covid-19

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De ne pas représenter la Commune de Dour par un délégué.

Art. 2 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 30 juin 2021 à 18h30 de l'Intercommunale de santé "Harmegnies-Rolland", à savoir :

1. Lecture et approbation de l'Assemblée générale du 18 décembre 2020

2. Rapport d'activités 2020

3. Bilan et comptes 2020

4. Rapport du réviseur aux comptes

5. Rapport de gestion du conseil d'administration

6. Démission de Monsieur Djemal en conseil d'administration

7. Remplacement de Monsieur Djemal par Madame Céline Honorez

8. Désignation des membres du Comité d'audit

9. Rapport du comité d'audit

10. ROI du comité de rémunération modifié

11. Rapport du comité de rémunération

12. Rapport du comité de rémunération 2020 du conseil d'administration

13. Décharge aux administrateurs

14. Décharge au réviseur

15. Informations:

- Mise à la pension de Mme HUART, Directrice de l'intercommunale et remplacée par Mme WILQUIN
- Prorogation de l'Intercommunale
- Formation des administrateurs du CA du 24 mars 2021: covid-19

Art. 3 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland », 11ème rue à 7330 SAINT-GHISLAIN.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,